



# PROCES VERBAL

---

## CONSEIL MUNICIPAL

### Jeudi 27 juin 2024

**Etaient présents :** CORRADI Luc, MOUGIN Christian, AIDLI Nada, BACKES Jacques, MESSINA Francine, RITTIER Frédéric, VEGLIA Vincent, LOSTETTER Gilles, MARQUES Nadine, STIBLING Frédéric, ERRIQUEZ Bruno, SANCHEZ Delphine, NARDOT Jean-Christophe, MAIER Tatiana, GOBBI Anthony, AUER Paul, DAL CENGIO Swisa, MANFRIN Julien

**Etaient absents représentés :** LAMPERT Sophie (pouvoir à CORRADI Luc), BARBIER Kenny (pouvoir à AIDLI Nada)

**Etaient absents :** AZORIT Elise, SAVINO Cindy, DOS SANTOS Alice

Sous la présidence de Monsieur Luc CORRADI, Maire de la commune de Vitry-sur-Orne, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin 2024 a désigné Mme MAIER Tatiana secrétaire de séance. La séance du conseil municipal débute à 18 heures.

### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024

**Délibération n°24/2024 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

### 2. Tarifs de la régie municipale pêche

**Rapporteur : M. BACKES**

**Délibération n°25/2024 :**

Vu l'augmentation importante du tarif des alevins,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de modifier le tarif de la pêche à la truite de la régie municipale pêche comme suit

- Pêche à la truite : 15 euros (au lieu de 12 €)

Les autres tarifs restent inchangés.

### 3. Tarifs de la régie animation

**Rapporteur : M. ERRIQUEZ**

**Délibération n°25 bis/2024 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de mettre à jour les tarifs suivants de la régie animation – environnement :

- Tarif location table au salon du pins : 10 €
- Vente de pin's : 8 € l'unité
- Marche gourmande : 32 €/adulte et 16 €/enfant de moins de 14 ans

## 4. Désignation des membres du jury criminel

**Rapporteur : M. RITTIER**

**Délibération n°26/2024 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de procéder au tirage au sort :

- M. CORNEILLER Pierre Léon
- M. CAVALIERE Roger
- Mme DIEMERT Aline Delphine
- M. BAUDINET Cyril Salvatore André
- Mme BENYACOUB épouse BOUAMAMA Mariam
- Mme GERARD Michèle Marie Agnès

## 5. Vote de subventions

**Rapporteur : M. BACKES**

**Délibération n°27/2024 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes :

ORGANISME	Montant de la subvention
Association Canopée	1 000.00 €
Section Jeunes Sapeurs Pompiers Orne Moselle	100.00 €

## 6. Renouvellement de la délégation de service public (DSP) relative à la chambre funéraire (annexe 1)

**Rapporteur : Mme SANCHEZ**

**Délibération n°28/2024 :**

Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux contrats de concession,

Vu le code de la commande public (art L 3120-1 et suivants).

Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local et qu'elles statuent au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu le rapport présentant l'objet de la concession et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu la délibération du conseil municipal n°44/2023 du 21 décembre 2023 relative au lancement de la procédure de DSP,

Vu l'avis de la commission de DSP du 3 mai 2024,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de déléguer la gestion de la chambre funéraire pour une durée de cinq ans à l'entreprise HIEULLE, 339, rue de Metz à Mondelange et de l'autoriser à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

## **7. Renouveaulement de la délégation de service public (DSP) relative à la fourrière automobile (annexe 2)**

**Rapporteur : M. ERRIQUEZ**

**Délibération n°29/2024 :**

Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux contrats de concession,

Vu le code de la commande public (art L 3120-1 et suivants).

Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local et qu'elles statuent au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu la délibération du conseil municipal n°45/2023 du 21 décembre 2023 relative au lancement de la procédure de DSP,

Vu l'avis de la commission de DSP du 3 mai 2024,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de déléguer la gestion de la fourrière automobile municipale pour une durée de cinq ans à l'entreprise GARAGE GENTILE, zone artisanale le Buner à HAGONDANGE et de l'autoriser à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

## **8. Cession de terrain**

**Délibération n°30/2024 :**

Vu l'avis des Domaines,

Considérant que Madame BLANC Magaly épouse PITROZZELLA et Monsieur Carmelo PITROZZELLA, domiciliés 20, rue Jean Burger à Vitry-sur-Orne souhaitent acquérir une partie du terrain communal cadastré, section 01 parcelle 38 d'une surface de 148 m<sup>2</sup> (la surface exacte vendue sera déterminée par un arpentage, la commune conserve une bande de 1 mètre côté rue Jean Burger)

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité moins une abstention (DAL CENGIO Swisa) de vendre une partie de ce terrain à Madame BLANC Magaly épouse PITROZZELLA et Monsieur Carmelo PITROZZELLA aux conditions suivantes :

- prix 20 Euros/m<sup>2</sup>
- bornage et frais d'arpentage à la charge de l'acquéreur : 937.74 €
- frais de notaire à la charge de l'acquéreur

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à choisir le notaire de son choix et à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.



## 9. Versement d'un fonds de concours au SISCODIPE dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue Abbé Sibille

**Rapporteur : M. MOUGIN**

**Délibération n°31/2024 :**

Le programme de réhabilitation lancé par la commune rue Abbé Sibille comprend l'enfouissement des réseaux secs. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ENEDIS a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des ouvrages basse tension (BT) par délégation du SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières).

A ce titre, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge de cet enfouissement telle que prévue par le règlement adopté par le comité syndical, sous la forme d'un versement d'un fonds de concours au SISCODIPE. La réglementation en matière de fonds concours prévoit que celui-ci ne peut excéder 75 % de la dépense restant à la charge du maître d'ouvrage, en l'occurrence le SISCODIPE.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux d'enfouissement BT (36 700 €), le plan de financement est le suivant :

- Montant estimatif des travaux B.T. : **36 700 €**
- Subvention article 8 et sur fonds propres du SISCODIPE (40%)) : **14 680 €**
- Redevance R2 (36 700 € – 14 600 €) X 25 % : **5 505 €**
- Montant du fonds de concours à verser par la commune : **16 515 €**

Il est précisé que s'agissant d'un montant estimatif de travaux, une régularisation pourra, le cas échéant, en fin d'opération, être effectuée à l'initiative du SISCODIPE.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de verser un fonds de concours de 16 515 € au SISCODIPE pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue abbé Sibille.

## 10. Concession de service avec la SPL ORNE TRANSITION (annexe 3)

**Rapporteur : M. VEGLIA**

**Délibération n°32/2024 :**

Par délibération n°46/2023 en date du 21 décembre 2023 le conseil municipal a décidé d'adhérer à la SPL ORNE TRANSITION.

L'objet de cette SPL est le suivant :

« La société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires :

- Le développement des expérimentations et de l'innovation aux fins de mettre en œuvre des projets d'énergies renouvelables, de favoriser l'efficacité énergétique, de réduire la consommation d'énergie fossile et de gaz à effet de serre.
- La mise en œuvre de tout projet de mobilité participant à l'organisation effective sur le territoire des membres de la transition énergétique.
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour tout véhicule utilisant une énergie durable (électricité, gaz, hydrogène et/ou hydride), d'en assurer la maintenance et l'exploitation ainsi que l'interopérabilité sur le territoire des membres actionnaires de la Société Publique Locale.
- Et en général, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif, conformément à l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales les missions qui lui seront confiées. »

En complément de la participation au capital de cette SPL, l'objectif poursuivi par cette attribution étant de pouvoir confier à la SPL ORNE TRANSITION la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la commune, sur le fondement des dispositions de l'article L3211-2 du code de la commande publique qui prévoit qu'une collectivité locale peut conclure un contrat en quasi-régie avec sa SPL.

C'est dans ce contexte que la conclusion d'une concession de service entre la commune et la SPL ORNE TRANSITION s'inscrit.

Le projet de contrat est joint à la présente délibération (annexe 3), les caractéristiques essentielles de celui-ci sont les suivantes :

### OBJET :

« Dans le cadre de la présente concession, la Commune de Vitry-sur-Orne attend de la part du Concessionnaire la fourniture, la pose, la supervision, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) sur son territoire.

Cette concession est notamment soumise aux dispositions :

- des articles L.1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- des dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) relatives aux concessions, dont la Troisième Partie, soit les articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants,
- du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs,
- de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite LOM et ses décrets d'application,
- du code de l'énergie.

La présente concession emporte autorisation d'occupation temporaire du domaine public au sens de l'article L. 2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les principales missions confiées au Concessionnaire sont, sous le contrôle du Concédant, les suivantes :

- la conception et la réalisation de travaux d'installation et de raccordement électrique des stations IRVE,
- l'exploitation de l'activité de service de recharge pour véhicules électriques,
- la supervision, l'entretien et la maintenance des installations,
- la responsabilité des relations avec les tiers et/ou tout partenaire.

La liste des emplacements et leurs principales caractéristiques sont détaillées en annexe 1. »

#### DUREE :

La durée du contrat de concession proposée est de 10 ans.

#### MODALITES FINANCIERES :

La SPL prend en charge la totalité des investissements nécessaires ainsi que des coûts d'entretien et maintenance, elle exploite le service à ses risques et périls sans aucune participation de la commune.

Les bornes électriques seront déployées d'un commun accord entre la commune et la SPL.

Le plan de déploiement initial est annexé au contrat de concession et à la présente délibération.

*Vu la délibération de création de la SPL ORNE TRANSITION en date du 21/12/2023*

*Vu les dispositions de l'article L3211-2 du code de la commande publique,*

*Vu le projet de contrat de concession et ses annexes,*

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d' :

- approuver la conclusion du contrat de concession IRVE avec la SPL ORNE TRANSITION (annexe 3)
- autoriser le Maire à signer le contrat et le charge de l'exécution de la présente délibération

## **11. Convention avec la société Photosol Développement (annexe 4)**

**Rapporteur : M. MOUGIN**

**Délibération n°33/2024 :**

Vu le projet d'agrivoltaïsme de la société Photosol Développement sur les parcelles cadastrées section 13 parcelle n°4, 17, 21 22 23,

Considérant que l'accès à ces parcelles se fait par un chemin communal et que la société Photosol Développement sollicite un aménagement de ce chemin,

Considérant que la société Photosol Développement propose de prendre en charge le montant des travaux nécessaires (estimés à 7 728 €uros) via le versement d'un fonds de concours du montant des travaux à la commune,

Considérant qu'un nouveau chiffrage des travaux doit être effectué auprès de plusieurs entreprises,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de valider la convention entre la société Photosol Développement et la commune et de **l'autoriser à la signer dès réception du devis définitif** (qui sera intégralement pris en charge par la société Photosol Développement) ainsi que tous les documents en rapport avec cette affaire.

## 12. Adhésion au groupement d'achat pour la fourniture de GAZ naturel (annexe 5)

**Rapporteur : M. GOBBI**

**Délibération n°34/2024 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes en annexe ;

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d' :

- **AUTORISER** l'adhésion de la commune de Vitry-sur-Orne au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;
- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- **AUTORISER** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISER** que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

### 13. Communication des décisions du Maire

Le Maire donne communication des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N°012/2024	19/03/2024	Vente de 8 coussins berlinois à la commune de Moyeuvre-Petite pour un montant de 3 024 €
N°013/2024	11/04/2024	Location d'un terrain cadastré section 9 parcelle n°41 à titre précaire à M. SEILER pour un montant de 100 euros/an
N°013/2024 B	7/05/2024	Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR), auprès de la Région Grand Est, auprès du Département de la Moselle (AMBITION MOSELLE), pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint Etienne : remplacement de la toiture et réfection des façades avec enfouissement des réseaux aériens gênants Mise à jour du plan de financement
N°014/2024	14/05/2024	Demande de subvention DETR pour la réhabilitation des douches du stade
N°015/2024	3/06/2024	Demande de fonds de concours vert local à la CCPOM pour la modernisation de l'éclairage public rue ARAGON
N°016/2024	3/06/2024	Location d'un garage rue des Vergers à titre précaire à M. AMADINI pour un montant de 45 euros/mois
N°017/2024	3/06/2024	Encaissement d'une somme d'un montant de 174 € (somme virée sur P503 février par GENERALI IARD) correspondant au solde du remboursement du sinistre du 30/06/2023 : dégradation du visiophone de l'école
N°018/2024	3/06/2024	Encaissement d'une somme d'un montant de 2 450.13 € (somme virée sur P503 février par GENERALI IARD) correspondant au remboursement du sinistre du 23/08/2023 : dégât des eaux bureau mairie
N°019/2024	6/06/2024	Décision de démolir l'immeuble situé 9 rue Jean Burger à Vitry-sur-Orne.
N°020/2024	17/06/2024	Demande de fonds de concours vert local à la CCPOM pour la plantation d'arbres, d'arbustes et plantes vivaces sur plusieurs espaces verts en ville.